



52 avenue de la Libération – CS 80450 – tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2022/0425

Règlementant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 et L 2542-4 ;
Vu les articles L 3334-2 et L 3335-1, L 3335-4 et L 3335-5 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique interdisant la vente d'alcool aux mineurs ;
Vu l'article L 3351-8 du Code de la Santé Publique sur les contrôles de police pour les mesures d'alcool ;
Vu l'article L 3323-1 du Code de la Santé Publique sur l'obligation de proposer des promotions sur les boissons sans alcool au même titre que sur les boissons alcoolisées à l'occasion des happy hours ;
Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre l'alcoolisme ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu la demande formulée par **Madame Linda ROUSSET**, Secrétaire de l'Association **MANAVA ORI TAHITI** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Madame Linda ROUSSET**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à consommer sur place, à l'occasion de l'organisation d'un Festival Polynésien, dans le parc **LECOQ** à Biganos :

- Du vendredi 26 août 2022 à 17h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 18h30.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
- **Madame Linda ROUSSET**, Secrétaire de l'Association **MANAVA ORI TAHITI**,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 28/06/2022
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

DIFFUSION :

*Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
Police Municipale
VCAS
Adjoint délégué
Mairie de Biganos
MANAVA ORI TAHITI*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.